



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2021

**Présents** : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Thierry ALIX, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Stéphane DAO, Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES  
**Secrétaire de séance** : Anne-Marie CHABAUD

### Ordre du jour:

- Validation du compte-rendu du conseil du 6 avril 2021
- Demande de mise à disposition d'un terrain communal pour pâturage
- Demande de servitude de passage d'une conduite d'eau privée sur le domaine public
- Acquisition foncière
- Modification d'un chemin de randonnée
- Organisation des élections départementales et régionales
- Questions diverses

### 1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 6 avril 2021

Suite à la lecture du compte-rendu du 6 avril 2021, Mme LAMBERT ne pensait pas que l'autorisation de défrichement de la parcelle E N°211 en bordure de la route départementale, voté à l'unanimité par le conseil était envisagée dans le cadre du projet du parc photovoltaïque et souhaite un éclaircissement sur cette décision.

Mme le Maire confirme que lors de la séance du 6 avril, le projet du parc photovoltaïque a bien été évoqué.

Elle rappelle que pour l'instruction du permis de construire de l'entreprise ENGIE, toujours en cours, le Département a confirmé, dans la mesure où la fréquence des sorties de véhicules augmentera le trafic pendant les travaux, le caractère accidentogène du carrefour. Cette dangerosité supplémentaire justifiera d'autant plus la nécessité de sécuriser le carrefour.

Bien que la compétence relève du département, le projet de parc photovoltaïque accélérerait le processus de décision quant à l'aménagement de ce carrefour puisque le prestataire en financerait la totalité sous réserve de l'obtention du permis,

Par conséquent, elle rappelle que la commune a été sollicitée par anticipation pour autoriser le défrichement de la partie de cette parcelle correspondant à une surface de 1 000 m<sup>2</sup> nécessitant une demande autorisation de défrichement auprès du Préfet.

Elle ne peut pas confirmer à ce jour que le département engagera ces travaux quel que soit l'issue du projet du parc solaire.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

### 2- Contrat de location d'une partie du terrain communal cadastré ZE 044 (DE\_2021\_11)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'établir un contrat de location avec Mme BOFFA Annie pour la mise à disposition du terrain cadastré ZE 044 pour la pâture de son cheval, moyennant un loyer annuel de 10 €.

**DONNE** délégation à Mme le Maire pour la mise en place de ce bail d'une durée d'un an à compter du 1er juin 2021, renouvelable par tacite reconduction, et à signer tout document relatif à ce dossier.



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2021

### 3-Autorisation de passage d'une canalisation sur une parcelle communale (DE 2021\_12)

Mme le Maire informe que M et Mme BARRILLON demande l'autorisation de passage d'une canalisation d'eau potable privée sur une parcelle communale et rappelle qu'un compteur d'eau a été posé par la mairie en 2018 situé au niveau de la départementale et qu'une première partie des travaux d'acheminement de l'eau, du compteur jusqu'à leur habitation, avaient été réalisés en 2018

Elle précise que la commune ne peut pas prendre en concession un réseau après compteur. Le réseau privé appartenant à M et Mme BARRILLON à partir du comptage est de sa seule responsabilité et doit s'inscrire comme propriétaire d'un réseau privé sur le domaine privé de la commune.

Afin de faciliter le projet de raccordement de M et Mme BARRILLON au réseau d'eau potable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

D'AUTORISER M et Mme BARRILLON, a bénéficié d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F N°4, propriété de la commune pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable desservant sa propriété située sur la parcelle F N°270, que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit

### 4-Acquisition foncière (DE 2021\_13)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des conjoints HENRY concernant la vente de la parcelle cadastrée section B n°194 d'une superficie de 4 260 m<sup>2</sup> à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°194, située le village 04230 ONGLES d'une superficie de 4 260 m<sup>2</sup> appartenant aux Conjointes HENRY qui permettrait l'amélioration des infrastructures et équipements communaux.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

### 5-Modification d'un chemin de randonnée

Suite à une réflexion avec la commission « sentier intercommunal » et en lien avec le PDIPR, Mme le Maire informe l'assemblée que le chemin de randonnée passant par le hameau de Ganas sera déplacé et balisé à cet effet et passera à proximité de la chapelle sur des chemins communaux.

### 6-Organisation des élections départementales et régionales

L'organisation des élections départementales et régionales prévoit les règles habituelles d'organisation, mais aussi des mesures spécifiques, en raison de la crise sanitaire, mais aussi parce qu'il s'agit d'un double scrutin.

Mme le Maire informe que les scrutins se dérouleront exceptionnellement au foyer rural et que les bureaux de vote et les opérations électorales devront être physiquement dédoublés pour éviter toute confusion dans l'esprit des électeurs.

Toutefois, puisque les deux scrutins seront organisés dans la salle du foyer, les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote seront mutualisées pour les deux scrutins

Mme le Maire informe de la difficulté pour la commune à trouver des assesseurs et demande la mobilisation des conseillers ainsi que des habitants intéressés pour assurer un relais dans les permanences des deux bureaux de vote pour les dimanches 20 et 27 juin 2021.



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2021

### QUESTIONS DIVERSES

#### Sécurisation d'un Aven :

Mme le Maire informe que pour des raisons de sécurité et risque d'effondrement, il y a lieu d'interdire l'accès du chemin qui longe l'aven de la Bellette qui part de la D950 et rejoint le chemin communal de Seygne par le pré Fourchat.

Un arrêté municipal sera pris dans ce sens avec la pose de rochers de chaque côté du chemin pour permettre l'application des dispositions de celui-ci.

#### Etat d'avancement des travaux d'investissement

- Station d'épuration village : Suite à un dégât des eaux impactant l'enrochement de la station d'épuration du village, les travaux nécessaires sont programmés à la fin du mois de juin.
- Surpresseur de Bouiron : terminé
- Sauvegarde du site de Vière : terminé excepté les panneaux définitifs dernier trimestre 2021. Inauguration prévue à l'automne 2021.

#### Site internet de la commune

Le site est maintenant en ligne. Mme le Maire précise que toutes modifications, ajouts etc. seront assurés par le secrétariat. Cependant, les associations ont la possibilité de déposer directement sur le site, les informations (affiche, programme d'animation etc..) grâce à un outil (widget) mis en place par l'office de tourisme de Forcalquier.

Pour les organisateurs, ils peuvent faire remonter directement leurs animations via un formulaire en ligne sur le site.

#### Maison des Services Au Public

Dans le cadre du projet d'itinérance initié par l'intercommunalité, Mme le Maire, déléguée à l'action sociale informe qu'à partir de la rentrée de Septembre 2021, un agent de la MSAP effectuera 1 permanence d'une demi-journée par semaine (en moyenne), dans les 12 communes de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure. Ainsi, les personnes sans moyen de locomotion ou peu mobiles pourront bénéficier des services dans chaque commune.

Le jour des permanences reste à déterminer.

#### Point sur la visite des services de l'état et la médiation concernant l'installation de l'élevage de porcs des Taillas

Mme le Maire informe qu'une deuxième réunion de médiation dont l'objectif est d'aider le collectif BVAO et l'éleveur de porcs de plein air à trouver une issue à leur litige dans le respect de la réglementation, aura lieu le mardi 15 juin 2021.

Elle précise que cette médiation est proposée par Mme la Sous-Préfète à laquelle la commune est associée.

**Fin de Séance à 21h30**